



RD9-Complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités

**Communes de Châteauneuf les Martigues
Et Ensues la Redonne**

DOCUMENT DE MOTIVATION

Exposé des motifs et considérations justifiant le
caractère d'utilité publique de l'opération
conformément à l'article L122-1 du Code de
l'Expropriation et L126-1 du Code de
l'Environnement

Présentation

En application de l'article L122-1 du Code de l'Expropriation et L126-1 du Code de l'Environnement, l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document de motivation qui expose « les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

Le présent rapport a pour objet d'appliquer ces dispositions à l'opération :

RD9-Complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur les communes de Châteauneuf les Martigues et Ensues la Redonne

Objet de l'opération

La Métropole Aix- Marseille- Provence a programmé la création de trois zones d'activités situées sur les communes de Marignane, Ensues la Redonne et St Victoret. La desserte de ces zones s'appuie sur le réseau autoroutier de l'Etat et le réseau routier Départemental. Les accès aux zones concernées intéressent notamment l'échangeur A55/RD9.

Cet échangeur existant ne permet pas les mouvements directs de la RD9 en provenance de Marignane vers A55-Marseille et, A55 venant de Marseille vers RD9-Marignane.

Pour desservir dans des conditions satisfaisantes ces zones d'activités, l'échangeur A55 / RD9 sera modifié par la création de bretelles supplémentaires sur A55 et d'un giratoire sur la RD9 qui permettra de rétablir la totalité des échanges.

Le réaménagement de l'échangeur A55/RD9 est donc opportun pour répondre aux besoins générés par la création de ces nouvelles zones d'activités.

La solution retenue par le Département à l'issue des études préliminaires comprend :

- La création d'une bretelle A55-Marseille vers RD9-Marignane
- La mise à 2 voies de la RD9 sens Carry –Marignane
- La création d'une nouvelle bretelle A55-Martigues vers RD9-Marignane
- La création d'un giratoire sur la RD9
- La mise à 2 voies des entrées des giratoires RD9/RD48 et RD9/RD568
- La création d'un réseau d'assainissement des eaux composé de fossés ainsi que des bassins de rétention et de traitement de la pollution
- Les aménagements paysagers des giratoires et des bretelles

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Les motifs et considération qui justifient le caractère d'utilité publique de l'opération conformément à l'article L11-1-1 du code de l'expropriation se déclinent de la façon suivante :

- Aspect transports et déplacements

L'accès à la ville Marignane en venant de Marseille par l'autoroute A55 s'effectue à partir de l'échangeur du Rove (A55/RD568).Celui-ci est saturé aux heures de pointe du matin et du soir et des remontées de file dangereuse sur l'autoroute ont été identifiées.

De plus la création des zones d'activités va générer un trafic supplémentaire sur ce secteur.

Les principaux objectifs assignés au projet, au regard des enjeux du territoire et de son développement durable sont donc les suivants :

- proposer une circulation performante et équilibrée favorisant l'activité économique
- desservir de façon pertinente les zones d'activités
- soulager le réseau existant en répartissant le trafic,
- améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines (délestage du trafic de transit passant par la RD568 et la RD368).
- améliorer la sécurité des usagers

La solution présentée apporte une réponse idoine à l'ensemble de ces critères.

- Aspect paysager

Le projet se situe en périphérie du site classé du massif de la Nerthe et l'objectif affiché est de préserver son unité paysagère et environnementale.

La configuration géométrique de l'ouvrage ainsi que le traitement du giratoire et des bassins de rétention a été adapté de façon à apporter une réponse approprié aux enjeux. Une composition paysagère et des aménagements de qualité sur les éléments structurants favoriseront l'intégration du projet dans le massif de la Nerthe.

Par courrier du 28 aout 2015 le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (DGALN-Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages) a formulé un avis sur le volet paysager du dossier de DUP. L'ensemble des recommandations demandées sera développé en coordination avec la DREAL dans le cadre d'un dossier de dérogation en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites (CDNPS).

- Aspect environnementaux

Les inventaires et l'analyse de la faune et de la flore du site a identifié des espèces patrimoniales ou protégées. Un certain nombre d'ajustements du parti d'aménagement a été réalisé au titre des enjeux écologiques réglementaires. Des

mesures de protection ou de compensation seront cependant mise en place dans le cadre du projet afin de préserver l'équilibre écologique du site.

Les normes de qualité de l'air et d'ambiance acoustique sont respectées et ne nécessite de mesures particulières. Le projet n'aura pas d'impact sur la santé humaine des populations proches.

L'opération de défrichement liée au projet n'a que peu d'effets sur les éléments faunistiques et floristiques grâce à des mesures de réduction lié à la restriction des emprises au strict nécessaire, aux modalités d'intervention pour les travaux et à la mise en place d'un calendrier de travail au regard des enjeux écologiques,

D'autre part des exigences de management de chantier permettront de limiter les impacts négatifs sur l'environnement dans le cadre de la phase travaux.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux de ce site.

Le 23 novembre 2016 l'Autorité Environnementale (CGEDD) a donné un avis favorable et motivé sur l'ensemble des mesures qui seront mis en œuvre.

- Aspect Hydraulique

Les dispositions prévues en matière d'assainissement sont conformes aux préconisations de l'avis favorable au titre de la déclaration « loi sur l'eau » en date du 4 décembre 2015.

Les hypothèses de dimensionnement retenues sont traduites par une stratégie efficace (caniveau et fossé étanche, bassins de rétention et de traitement) qui est de nature à offrir une protection élevée.

Le paysage, la topographie, l'environnement, sont traités de façon conjointe, en dialogue, permettant de créer une réponse pertinente aux enjeux du développement durable identifiés :

- Préserver les ressources : Eau, Paysage, Biodiversité
- Prévenir les pollutions
- S'assurer de la durabilité des installations

Le projet routier s'accompagne d'aménagements hydrauliques quantitatif et qualitatif. Des bassins de rétention permettant le traitement de la pollution chronique et le confinement de la pollution accidentelle sont prévus.

Les écoulements naturels sont rétablit et le débit supplémentaire régulé.

La solution présentée apporte donc une réponse optimale à l'ensemble de la thématique hydraulique.

Réponses à apporter à l'issue de l'enquête publique

Par arrêté n°2017-29 du 8 aout 2017, le Préfet des Bouches du Rhône a fixé les dates d'ouverture d'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur dans ses conclusions transmises le 29 novembre 2017 a émis un avis favorable, assorti de recommandations, pour la réalisation de cet aménagement. Les réponses suivantes peuvent être apportées à ces recommandations :

- sur l'utilité publique : le commissaire enquêteur recommande d'étudier le déplacement de l'ouvrage hydraulique situé sur la parcelle BD13 appartenant à la commune de Châteauneuf les Martigues sur la parcelle BD 12.
Le bassin de rétention prévu sur la parcelle BD13 a été repositionné latéralement sur les parcelles BD13 et BD 12 de façon à minimiser l'impact foncier .Cette proposition a reçu l'accord de la commune de Châteauneuf les Martigues et de M. BOCHNAKIAN exploitant des terrains. Ces modifications ne conduisent pas à modifier la nature et les fonctionnalités de l'opération et n'entraînent pas de changement substantiel du projet.
- sur l'enquête parcellaire :
 1. Le commissaire enquêteur recommande de n'envisager l'expropriation des consorts Garcia que si l'ensemble des propriétaires indivis sont favorables et si la sortie sur la RD9 ne peut être assuré en toute sécurité. Il a été acté que les trois propriétaires indivis sont favorables pour ne pas être exproprié et conserver l'usage de cette maison. Il a été convenu que cette famille pourra conserver la propriété de leur parcelle qui ne fera pas l'objet d'une expropriation.
Un nouveau chemin d'accès sera construit à partir de la RD9 de façon a pouvoir accéder à leur terrain dans de bonnes conditions de sécurité.
 2. Le commissaire enquêteur recommande d'envisager le transfert dans le domaine public de l'Etat de la parcelle B553 appartenant au Conservatoire du littoral. La parcelle cadastrée B 553 fait l'objet d'une convention de transfert de gestion en cours d'établissement.
 3. Le commissaire enquêteur recommande de ne pas opposer cette enquête parcellaire à l'utilité publique déclarée dans le cadre de la ZAC des aiguilles. Un plan de divisions des parcelles sera établi par notre géomètre, de façon a bien identifier et séparer les parcelles nécessaires au présent projet et concernées par l'ordonnance d'expropriation du 20 décembre 2016 au profit de la société ENSUA pour la création de la ZAC des Aiguilles.

L'ensemble des recommandations formulées ont donc bien été prises en considération.

Conclusion

Il apparait donc que le projet apporte une réponse adéquate aux objectifs et aux enjeux soit:

- Complète l'échangeur pour assurer la totalité des mouvements d'échange entre la RD9 et l'A55
- Améliorer le fonctionnement de l'autoroute A55
- Diminue le trafic sur l'échangeur du Rove et sur la RD568
- Permet une desserte pertinente des zones d'activités et des communes limitrophes.
- Crée des conditions de circulation plus sécuritaires
- Assure une bonne intégration paysagère et environnementale
- Respecte le cadre écologique
- Préserve les dispositions foncières riveraines et le cadre humain

L'utilité publique du projet est fondée sur une forte attente de l'ensemble des collectivités locales et des usagers.

Cet aménagement, qui desservira des zones d'activités, facilitera également l'accès aux villes de Marnagnan et Châteauneuf les Martigues.

Il permettra de délester les RD568 et la RD48a et améliorera la sécurité routière et la fluidité dans ce secteur.

Par conséquent, l'opération et le programme des ouvrages à réaliser ayant fait l'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique répondent à des objectifs d'intérêt général visant à améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière tout en respectant l'environnement et les principes du développement durable.